

Le préfet

Marseille, le

- 5 MAI 2026

Mesdames, Messieurs,

Par lettre ouverte du 27 avril 2026, vous appelez mon attention sur le projet de transformation du centre de tri de « La Grande Groupède » à Istres porté par la société SUEZ RV FRANCE, comprenant l'implantation d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération et une unité de méthanisation pour les biodéchets.

Vous me faites part de vos inquiétudes sur la localisation de ce projet sur un territoire fortement industrialisé, sur son bilan environnemental et sur ses enjeux en termes de santé publique.

Vous regrettez l'absence de concertation préalable, notamment dans un contexte de transition écologique en matière de gestion des déchets, et sollicitez la suspension immédiate du projet.

En réponse, je souhaite vous préciser la réglementation applicable et les principales étapes de la procédure d'instruction de ce dossier.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application de la concertation préalable définie aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement. Il est soumis à permis de construire instruit par l'État, à autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et à évaluation environnementale.

Par arrêté du 19 mars 2026, j'ai donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus, portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Un registre dématérialisé a été mis en place par le maître d'ouvrage, la société SUEZ RV FRANCE, pour permettre et favoriser l'expression la plus large possible du public.

Sur proposition du commissaire enquêteur d'une part, une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée en mairie d'Istres le mercredi 29 avril 2026 et, d'autre part, l'enquête publique a été prolongée de 15 jours, soit jusqu'au mardi 2 juin 2026 inclus, afin d'éclairer les riverains sur le projet et leur permettre de s'exprimer suite à la tenue de la réunion publique.

.../...

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis recueillis dans le cadre de l'instruction de ce projet, je serai amené à prendre les décisions requises au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en imposant, le cas échéant, des prescriptions adaptées.

Soyez assurés que je serai particulièrement attentif aux enjeux environnementaux et sanitaires de ce projet dans ma prise de décision.

Je vous d'agréer, mesdames et messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


Monsieur Jacques WITKOWSKI

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Destinataires

- ADEVIMAP,
- ADPLGF Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos,
- Alternatiba Ouest Etang de Berre Martigues,
- Collectif Air Santé Climat,
- Collectif Cistude,
- Collectif Sauvons nos Etangs,
- CAN Environnement,
- France Nature Environnement 13,
- L'Etang Nouveau,
- Marseille sans CSR,
- Respire,
- Imagin'Istres,
- Dr Patrick COURTIN, ancien chef de service de l'unité de réanimation de l'hôpital de Martigues, membre du Conseil Scientifique de l'Institut écocitoyen de Fos-sur-Mer

